

# **LE SEL DU PANIER**

**Centre Baussenque  
34 rue Baussenque  
13002 Marseille**

## **Règlement intérieur**

### **Article 1 - Constitution**

Au sein du Centre Baussenque est créé un SEL (système d'échanges local) dénommé « LE SEL DU PANIER ». Il est chargé de mettre en relation des personnes dans le cadre de la charte annexée. Il édite un catalogue régulièrement mis à jour des offres et des demandes des adhérents afin que ceux-ci puissent faire des échanges. Il organise des réunions et événements afin que ceux-ci puissent se rencontrer.

Le SEL ne peut être rendu responsable de la qualité, des conditions et de la valeur des services ou des produits échangés; il ne fait que mettre en contact des adhérents.

### **Article 2 – Collectif de fonctionnement**

Un comité assure le fonctionnement du SEL. Il est dénommé « Collectif de fonctionnement » et est composé de tous les adhérents désirant y participer. Il assure également la modération des offres et des demandes dans le respect de la charte et du règlement.

L'activité des adhérents au fonctionnement du SEL donne lieu à des crédits d'unités prélevées sur le compte du SEL.

### **Article 3 – Adhésion**

Seuls les adhérents du Centre Baussenque peuvent adhérer au SEL DU PANIER.

Le montant de la cotisation au SEL DU PANIER est librement déterminé par l'adhérent et est valable du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

Le versement s'effectue le jour même de l'adhésion et doit être établi par chèque à l'ordre du Centre Baussenque ou en espèces contre la remise d'un reçu.

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

L'admission des membres sera définitive après avoir :  
rencontré un membre du SEL qui expliquera l'état d'esprit et le fonctionnement  
du SEL DU PANIER  
adhéré au Centre Baussenque,  
reconnu avoir lu et signé la charte, le règlement et le bulletin d'adhésion,  
payé sa cotisation.

Chaque adhérent accepte que ses coordonnées (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel) soient données aux autres adhérents afin de permettre les échanges. Chaque adhérent s'engage à ne pas communiquer les coordonnées des autres adhérents en dehors du cadre du SEL.

Chaque adhérent garde toute sa responsabilité et s'entoure de toutes les garanties pour que son activité à l'intérieur du SEL soit conforme aux réglementations en vigueur notamment en matière sociale et fiscale; il souscrit les assurances pour couvrir les dommages qu'il pourrait causer au cours de ses activités.

#### **Article 4 – Fonctionnement**

La monnaie d'échange est la PISTOLE. Une heure de service rendu est égale 60 pistoles.

Il n'existe aucune parité entre la pistole et l'euro.

Le temps a la même valeur pour tous.

La valeur de chaque échange de biens résulte d'une entente entre les deux adhérents concernés.

Le compte de départ est de zéro pistole. Ce compte ne pourra pas dépasser 2000 pistoles en crédit ou en débit. Au delà, le compte ne sera plus crédité ou débité sans que cela n'empêchent les échanges.

Les échanges sont notés sur les feuilles d'échange des deux parties et validés par les deux parties sur le site du SEL ou pendant la permanence au Centre Baussenque.

L'adhérent a le droit de connaître les soldes et les mouvements de tous les autres comptes du système.

L'adhérent peut refuser toute proposition d'échange qui ne lui convient pas.

Chaque adhérent désirant quitter le SEL doit prévenir l'association et s'engage à ramener son compte à zéro avant son départ.

En cas de litige, la médiation est assurée par un ou des médiateurs choisi(s) par le collectif de fonctionnement.

Le SEL DU PANIER organise des BOURSES LOCALES D'ECHANGES (BLE) au cours desquelles les adhérents peuvent échanger des biens.

Le SEL possède son propre compte (non plafonné) alimenté en Pistoles par les adhérents lors de l'organisation des BLE qui lui servira à créditer le compte des bénévoles chargés du fonctionnement du SEL.